

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20221007-lmc125003-DE-1-1

Date de télétransmission : 21 octobre 2022

Date de réception : 21 octobre 2022

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 7 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° 30

**COLLÈGE LES MÛRIERS À CANNES - RACCORDEMENT AU NOUVEAU
RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN CRÉÉ
À CANNES-LA-BOCCA**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite "Grenelle 1" ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "Grenelle 2" ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment le rappel de l'engagement de l'Etat à respecter les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

Vu le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit "décret tertiaire", relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, de manière à atteindre l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 ;

Vu la délibération prise le 13 décembre 2019 par l'assemblée départementale approuvant le plan pluriannuel de rénovation énergétique des collèges ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale, approuvant la nouvelle stratégie GREEN Deal 2026 ;

Vu la délibération prise le 1^{er} juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant que la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins a mené en 2020 une étude de faisabilité pour la mise en place d'un réseau de chauffage urbain alimenté par une chaufferie biomasse sur le secteur de Cannes La Bocca, quartier La Frayère ;

Considérant que le collège Les Mûriers se situe à proximité immédiate du réseau projeté et fait partie des prospects initiaux ;

Considérant que ce service public local, économique et écologique permet de délivrer notamment à des logements collectifs, des bureaux, des équipements sportifs, des bâtiments d'enseignement ou à des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD), de la chaleur produite majoritairement à partir d'énergies renouvelables pour les besoins de chauffage et d'eau chaude, en substitution d'une chaufferie gaz/fioul en pied d'immeuble ou d'autres équipements centralisés de production de chaleur ;

Considérant qu'il permet ainsi de réaliser des économies sur la facture énergétique des bâtiments raccordés et participe à l'atteinte des objectifs de la loi de transition énergétique et à l'accord de Paris sur le climat en réduisant notamment les émissions de gaz à effet de serre ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver l'engagement de raccordement du collège Les Mûriers au futur réseau de chaleur urbain « Cannes La Bocca », quartier la Frayère ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver le principe de raccordement du collège Les Mûriers au futur réseau de chaleur urbain « Cannes La Bocca », quartier La Frayère, projeté par la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins et d'autoriser le président du Conseil départemental, à signer, au nom du Département tous documents permettant le raccordement et la réalisation des équipements nécessaires dans l'enceinte du collège ;

2°) de prendre acte que cet engagement est proposé sous réserve :

- que le réseau de chaleur soit alimenté à plus de 50 % par des énergies

renouvelables ;

- qu'au moment du raccordement, la proposition commerciale de raccordement implique un coût global de chaleur équivalent voire inférieur au coût global de notre situation de référence, à savoir la chaleur provenant de la chaufferie gaz du collège aux prix actualisés.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental